

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 24 juin 2025, s'est réuni à Aurillac Agglomération le **30 juin 2025** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 49

Nombre de conseillers absents à la séance : 3

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 16

Nombre de conseillers suppléés : 1

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Jean-François BARRIER, Yvette BASTID, Bernard BERTHELIER, Hubert BONHOMMET, Vanessa BONNEFOY, Nadine BRUEL, Christiane GAILLARD, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Géraud DELPUECH, Aurélie DEMOULIN, Jean-Luc DONEYS, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Jean-Paul NICOLAS, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Guy SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Bernadette GINEZ (représentée par Daniel FLORY), Catherine AMALRIC (représentée par Géraud DELPUECH), Elisa BASTIDE (représentée par Julien VIDALINC), Jamal BELAIDI (représenté par Sylvie LACHAIZE), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Louis ESTEVES (représenté par Philippe FABRE), Christian FRICOT (représenté par Mireille LABORIE), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Philippe MAURS (représenté par Jean-François BARRIER), Maxime MURATET (représenté par Véronique VISY), Christophe PESTRINAUX (représenté par Philippe COUDERC), Jean-Pierre PICARD (représenté par Ginette APCHIN), Valérie RUEDA (représentée par Pierre MATHONIER), Jean-Louis VIDAL (représenté par Thierry CRUEGHE)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Chloé MOLES, Philippe SENAUD

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2025_107 : URBANISME ET HABITAT / APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 3 DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DEVENUE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE D'AURILLAC

Rapporteur : Monsieur Alain COUDON

La loi n° 2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (dite « loi LCAP ») a défini et instauré un nouveau cadre de protection : les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Depuis sa promulgation le 7 juillet 2016, les Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) approuvées ont été de plein droit transformées en SPR.

Après quelques années d'application du règlement de l'AVAP devenue SPR, il apparaît que certaines dispositions du règlement écrit et graphique relèvent d'erreurs matérielles et ne correspondent pas à un enjeu de protection du patrimoine bâti ou des espaces visés par ce document. De même, la classification de différents biens au sein de ses zonages mérite d'être adaptée.

L'article 112 de la loi LCAP prévoit que le règlement de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ou de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager peut être modifié lorsqu'il n'est pas porté atteinte à ses dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces. Cette modification est prononcée par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, après enquête publique, après consultation de l'Architecte des Bâtiments de France et après accord du représentant de l'État dans la région.

Le projet de modification n°3 de l'AVAP devenue SPR d'Aurillac comprend les éléments suivants :

- suppression du repérage en 2^e catégorie de la Chapelle du site parcelle AT 498 ;
- ajout de la possibilité d'adaptations mineures sur les bâtiments repérés en 2^e catégorie dont le bâtiment du collège du site de Saint-Eugène ;
- modification du repérage de la maison située dans le quartier de Belbex, parcelle CA 174 : le repérage partiel du bâtiment en 1^{ère} catégorie évolue en repérage en 2^e catégorie de l'emprise totale de la construction ;
- suppression du repérage de la grange située dans le quartier de Belbex, parcelle CA 174 ;
- suppression du repérage de la maison avec garage située dans le quartier de Belbex, parcelle CA 234 ;
- ajout d'une protection sur un élément architectural, une pierre tombale intégrée dans la maçonnerie du mur de la parcelle AB 151, situé rue des Dames ;
- ré-écriture des conditions relatives au paragraphe A.4, adaptations mineures ;
- ré-écriture des dispositions du règlement écrit relatives à l'installation d'équipements solaires des bâtiments repérés en 2^e catégorie ;

Ces modifications ne portent pas atteinte à la protection du patrimoine bâti et des espaces.

L'enquête publique s'est déroulée du 7 mars au 7 avril 2025. Le dossier d'enquête a été mis à disposition du public au siège de l'enquête, à Aurillac Agglomération, à la Mairie d'Aurillac et sur le site internet de la Collectivité. Le public a pu déposer ses observations soit sur les registres papier mis à disposition, soit par courrier, soit par mail. Lors de l'enquête publique, 3 observations ont été déposées.

Vu le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L.631-3 et suivants ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine dite « loi LCAP » ;

Vu la délibération n° 2016/169 du 28 novembre 2016 approuvant la création de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la Commune d'Aurillac ;

Vu les délibérations n° DEL_2020_094 du 1^{er} octobre 2020 et n° DEL_2021_011 du 4 février 2021 approuvant respectivement la composition et la modification de la composition de la Commission Locale du SPR ;

Vu la délibération n° DEL_2021_089 du 24 juin 2021 approuvant la modification n°1 du SPR d'Aurillac ;

Vu la délibération n° DEL_2023_090 du 29 juin 2023 approuvant la modification n°2 du SPR d'Aurillac ;

Vu la réunion de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable en date du 3 novembre 2023 ;

Vu la délibération n° DEL_2023_173 du 14 décembre 2023 relative au lancement de la procédure de modification n°3 du SPR d'Aurillac ;

Vu la réunion de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable en date du 13 mars 2024 ;

Vu la réunion de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable en date du 29 mars 2024 ;

Vu la délibération n° DEL_2024_037 du 11 avril 2024 arrêtant le projet de modification n°3 du SPR d'Aurillac ;

Vu la décision n° 2024-ARA-KKPP-3640 de l'Autorité environnementale en date du 17 décembre 2024 dispensant le projet d'évaluation environnementale ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur ;

Vu la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 22 avril 2025 ;

Vu l'avis de la Préfète de Région en date du 19 juin 2025 ;

Vu le projet de modification n°3 annexé à la présente ;

Considérant que, dans le cadre de cette procédure, il appartient aujourd'hui au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'approbation du projet de modification n°3 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de modification n°3 de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine devenue Site Patrimonial Remarquable d'Aurillac, tel qu'annexé à la présente ;

Conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et en mairie d'Aurillac durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée conformément à la législation en vigueur et sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Pierre MATHONIER

Sébastien PRAT.